



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° 64-2023-06-28-0002
**portant restriction de la circulation sur la RN 134 dans le cadre de la 5^e étape du tour
de France entre Pau et Laruns le 5 juillet 2023**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Julien Charles, préfet des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT que l'épreuve cyclo-sportive « Tour de France » empruntera une section de la RN 134 le mercredi 5 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il convient de réglementer la circulation sur la RN 134 le jour de la course ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 5 juillet 2023, de 13h00 à 17h30, la circulation sera interdite aux véhicules légers sur la RN 134 du Carrefour D241-N134 jusqu'au carrefour Carrefour N134-D238. dans les deux sens de circulation (Espagne/France et France/Espagne).

Article 2 : Le mercredi 5 juillet 2023, de 8h00 à 19h00, la circulation sera interdite sur la RN 134 pour les poids lourds entre Oloron-Sainte-Marie et le col du Somport à la frontière espagnole (PR 123 + 230) dans les deux sens de circulation (Espagne/France et France/Espagne).

Article 3 : Les poids lourds pourront être stockés sur la RN 134 , sur la zone du Gabarn à Escout ou sur la déviation de Bedous.

Article 4 : Les modalités de circulation décrites à l'article 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant du tunnel du Somport,
- aux véhicules de la DDTM, de la DIRA, de l'ONF et du conseil départemental,
- aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation « Tour de France 2023 ».

Article 5 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour la RN 134 et du Conseil départemental pour le réseau des voies départementales emprunté par les véhicules déviés.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Subdélégué du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,

- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gurmençon, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
 - Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
 - Monsieur le Directeur du patrimoine et infrastructures départementales du Conseil départemental des Pyrénées – Atlantiques,
 - Madame la Directrice Régionale des Autoroutes du Sud de la France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **28 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

